



# GALINFO

Groupe alpin  
luxembourgeois

Notre site internet est:  
[www.ip.lu/gal](http://www.ip.lu/gal)

2008  
avril

## ATTENTION!

1. Notre assemblée générale aura lieu le mardi 15 avril 2008 . Votre candidature pour le comité est la bienvenue. Votre présence à l'AG nous sera un plaisir. (en annexe)
2. L'escalade au mur de la halle du Limpertsberg reprend à partir du 8 avril. Page 2
3. Nouveautés concernant l'initiation à l'escalade en falaise et nouvelles de la Flera (page 3)
4. Demande pour le permis d'escalade (page 4 et 5)

1. Randonnée 1-2

2. Escalade 2—

3. News 3

4. Compétitio

## R A N D O M N É E S

Rédaction:

Adresse Galinfo :  
Nicole Speicher, 120,  
route de Luxembourg  
L-6562 Echternach  
Tél. 72 60 93  
E-mail : ga-  
liste@pt.lu

### Super randonnée Troisvierges-Luxembourg en un trait :

Avec Armand di Marco Tél. 22 25 93

#### SAMEDI le 12 avril 2008 Troisvierges-Luxembourg (nouvelle variante)

**Rendez-vous** : Train Luxembourg-Troisvierges 6h20 Luxembourg, 6h25 Dommeldange (parking gratuit !), 6h40 Mersch, 6h55 Ettelbrück, 7h30 Troisvierges

**Départ** : gare de Troisvierges vers 7 h 30

**Parcours** : Boxhorn, Kesselbaach, Kirelbaach, Nocher (vers 12h), Goesdorf (vers 12h40 midi si le café est ouvert, sinon picnic à Heiderscheidergrund près du pont du camping vers 13h15) Turelbaach, Mertzig (passage à l'ouest du village vers 15 h 30), Viichten vers 16 h30, Mersch (vers 19h pause dans le café près du château), Scheiferei, Bridel, Sieweburen (arrivée entre 22h 40 et 23h20).

**Distance**: 82 km / **Dénivelé**: 1600 m **Évaluation**: \*\*\*\*\*

Et get eng Plättchen, an dei vun deem Tur si rar



#### Légende pour les randonnées:

\* plus de 10 km

\*\* plus de 20 km ou plus de 300 m de dénivelé

\*\*\* plus de 30 km ou plus de 600 m de dénivelé

\*\*\*\* plus de 40 km ou plus de 900 m de dénivelé

\*\*\*\*\* plus de 50 km ou plus de 1200 m de dénivelé

#### Dimanche le 20 avril 2008: Petite randonnée « Durch de Minett »

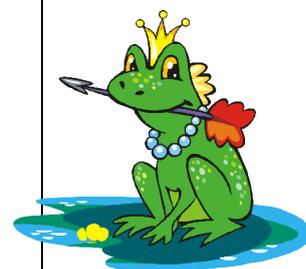
Avec Julien Cadé Tél. 564081 GSM: 621290721

**Rendez-vous**: 9.55 h à Kayl: parking près de la Poste

**Départ** : 10.00 h précises

**Parcours** : Schleed, Jouschtepanz, Eisekaul, Hënzebiërg, Héisingerbiërg, Quätschebiërg, (pas de localité ni café à midi: ravi tiré du sac, emportez des boissons)

**Distance** :25 km **Dénivelé**: 450 m **Evaluation**: \*\*\*(partie tout terrain)



Signature Dimanche le 27 avril 2008: Grande randonnée

avec Armand di Marco 55 25 96



Les détails suivront dans le Galinfo du mois de mai

### PREAVIS

Pour le mois de mai provisoire  
Petite randonnée: 4 mai 2008  
Grande randonnée: 25 mai 2008

## ESCALADE.

Selon nos dernières informations l'escalade dans la salle du Limpertsberg pourra reprendre **dès le 8 avril**. Nous retrouvons nos horaires habituelles à savoir:



#### HORAIRE DU MUR D'ESCALADE :

Halle du Limpertsberg. La carte de membre est obligatoire pour y accéder. A PARTIR DE LA MI-MAI LES SOIRÉES D'ESCALADE SONT TRANSFÉRÉES DANS LES FALAISES DE BERDORF, SITE de la WANTERBACH.

Le mur du Limpertsberg est fermé pendant les vacances scolaires.

#### HEURES D'OUVERTURE

| JOUR     | HEURE       | TYPE D'ENTRAÎNEMENT   | RESPONSABLES                          | Téléphone                           |
|----------|-------------|---|---------------------------------------|-------------------------------------|
| MARDI    | 18.00-19.00 | ENTRAÎNEMENT  | André Christian et<br>Tanson Pierre   | 31 20 40<br>27 62 06 16             |
|          | 19.00-21.00 | ESCALADE LIBRE pour<br>les membres du GAL,                        | Obertin Claude                        | 691721352/2638346<br>5              |
| MERCREDI | 18.00-19.00 | ESCALADE LIBRE POUR<br>ENFANTS, membre du<br>GAL et leurs parents | Feller Julie<br>Herber Monique        | 307792/ 661 28 14<br>18<br>22 47 42 |
|          | 19.00-21.45 | ESCALADE LIBRE  | Gateau Benjamin et<br>Bourré Sandrine | 661 630 218                         |
| VENDREDI | 20.00-22.00 | Escalade libre, membres<br>du GAL                                 | Wolak Christian                       | 518117                              |

Nota Bene : **NOUS CHERCHONS D'URGENCE DEUX RESPONSABLES POUR LA SOIRÉE DE MERCREDI**

Conditions d'accès à la salle :

RESPECTEZ LES HORAIRES S.V.P. ET NE DEVANCEZ NI NE DÉPASSEZ VOS SESSIONS PAR RESPECT POUR LES GROUPES QUI NE SONT PAS OUVERTS À L'ESCALADE LIBRE

Carte de membre valide du club (demander fiche d'adhésion auprès du responsable pour les nouveaux membres ou par e-mail [galiste@pt.lu](mailto:galiste@pt.lu) OU SUR INTERNET [www.iip.lu/gal](http://www.iip.lu/gal))

INSCRIPTION SUR LA FICHE DES PRÉSENCES : INDISPENSABLE.

Licence en règle obligatoire pour les grimpeurs qui pratiquent la compétition.

Respect des conditions de sécurité.



## « NEWS »

1. **Permis d'escalade:** N'oubliez pas de demander votre permis d'escalade pour grimper dans les falaises de Berdorf . Des contrôles sont toujours possibles et vous risquez l'interdiction de grimper si vous n'êtes pas en possession de votre permis ou bien inscrit sur la liste des contrôleurs.

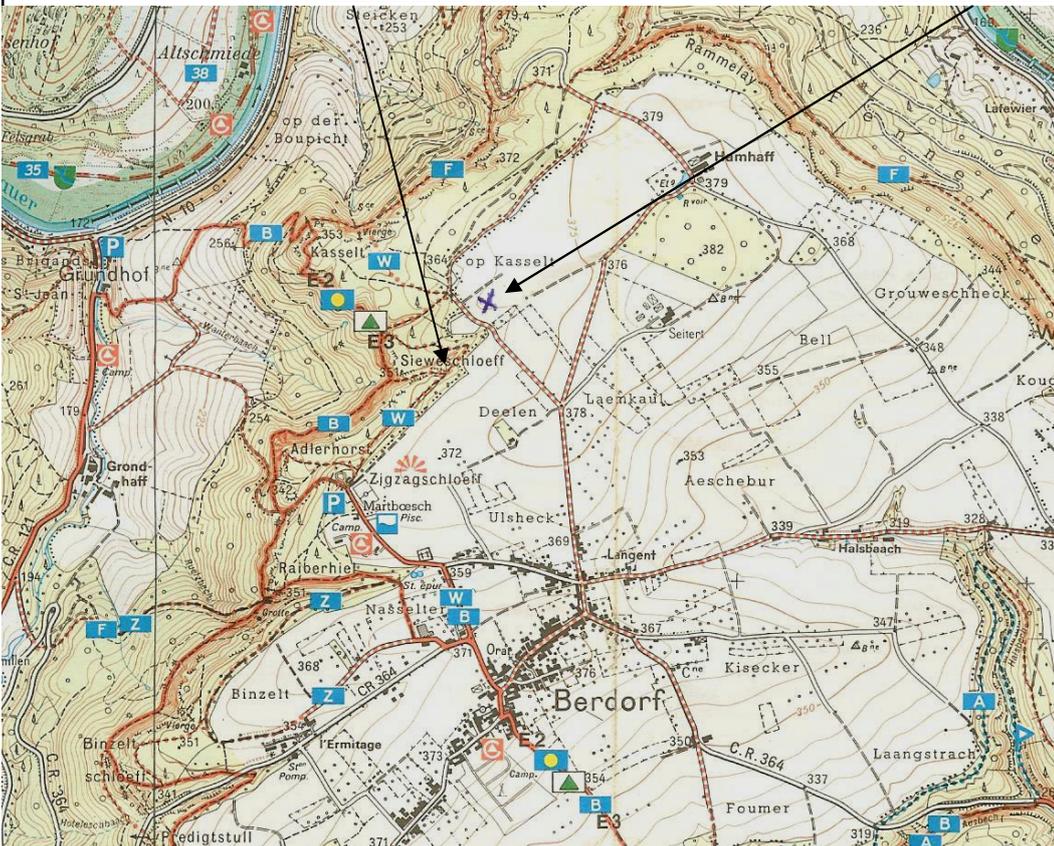
2. **Brevet d'escalade:** Un test pour l'obtention du brevet d'escalade libre se déroulera le **7 avril 2008** à 20h00 à la salle d'escalade d'Ettelbruck .Inscription obligatoire via le club .L'inscription est close, mais nous pourrions encore toujours essayer de vous obtenir une place sous condition de votre réponse immédiate pour le 3 avril par e-mail: galiste@pt.lu **pour le 3 avril au plus tard**

3. **Le GAL vous propose:**

4. - **Des cours d'initiation à l'escalade en falaise les samedis 24 mai et samedi 7 juin à Berdorf: Rendez-vous à 14.00 heures au parking Kasselt s'inscrire par e-mail galiste@pt.lu**

Ecole d'escalade

Kasselt



5. **Nous vous proposons également une sortie à Fontainebleau vers la mi-juillet (départ vendredi 13 juillet, samedi 14, dimanche 15 juillet). Possibilité de loger au camping de Fontainebleau. Inscription obligatoire par e-mail galiste@pt.lu**

6. **Stages UIAA pour jeunes 2008** Du 27 juillet au 3 août un stage de montagne- aventure ( escalade, orientation, bivouac, rafting) dans les Alpes Juliennes en Slovénie sous la direction de guides. [Fiche info](#) site flera.lu

Du 20 au 26 juillet un **trekking pour jeunes 14-17 ans** dans les Dolomites. [Fiche info](#) site Flera.le



## FORMULAIRE DE DEMANDE

### pour PERMIS D'ESCALADE ANNUEL 2008

conformément au règlement grand-ducal du 14 mars 2002 concernant la pratique de l'escalade en milieu naturel

*Les demandes doivent être introduites au moins 15 jours avant les dates pour lesquelles le permis est demandé.*

NOM: \_\_\_\_\_

NOM: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

Rue et No: \_\_\_\_\_

Rue et No: \_\_\_\_\_

Code Postal: \_\_\_\_\_

Code Postal: \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_

Pays: \_\_\_\_\_

Pays: \_\_\_\_\_

Fax / email: \_\_\_\_\_

Fax / email: \_\_\_\_\_

Club d'escalade: GAL

Club d'escalade: GAL

Fédération: FLERA

Fédération: FLERA

A renvoyer au: Ministère de l'Environnement

A renvoyer au: Ministère de l'Environnement

18, Montée de la Pétrusse

L – 2918 Luxembourg

Art. 10: Le permis d'escalade est refusé si la demande est introduite dans le cadre d'une activité commerciale. (extrait du règlement grand-ducal du 14 mars 2002 concernant la pratique de l'escalade en milieu

## **Règlement grand-ducal du 14 mars 2002 concernant la pratique de l'escalade en milieu naturel.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 11 août 1982 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu l'article 2(1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre ministre de l'environnement et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons

**Art. 1<sup>er</sup>**. La pratique de l'escalade est autorisée dans les seules falaises rocheuses désignées à l'annexe 1 du présent règlement.

**Art. 2.** La pratique de l'escalade est soumise à l'obtention d'un permis d'escalade établi suivant les modalités fixées par le présent règlement.

**Art. 3.** Le Ministre de l'Environnement peut interdire temporairement la pratique de l'escalade pour des raisons impératives relevant de la protection de la nature, l'administration des Eaux et Forêts entendue en son avis.

**Art. 4.** L'escalade ne peut être exercée qu'individuellement ou en cordée avec au maximum trois grimpeurs.

Les descentes en rappel en groupe sont interdites, ainsi que tout autre exercice de corde non conforme à l'escalade sportive.

**Art. 5.** Le Ministre de l'Environnement peut interdire l'utilisation de la poudre de magnésie pour la pratique de l'escalade dans les rochers pour des raisons de la protection de la nature l'administration des Eaux et Forêts entendue en son avis.

**Art. 6.** L'escalade sans permis d'escalade valable est interdite.

**Art. 7.** Les permis d'escalade sont délivrés par le Ministre de l'Environnement.

**Art. 8.** Au début de chaque année le Ministre de l'Environnement fixe le nombre de permis d'escalade pouvant être délivrés pour chaque période de l'année.

Les permis d'escalade sont établis à la journée ou à l'année.

**Art. 9.** Pour l'obtention du permis d'escalade les intéressés doivent présenter une demande au Ministre de l'Environnement au moyen d'un formulaire mis à disposition par le Ministère de l'environnement.

**Art. 10.** Le permis d'escalade est refusé si la demande est introduite dans le cadre d'une activité commerciale.

**Art. 11.** Le permis d'escalade consistera en une carte de couleur verte portant les noms, prénoms, adresse et la date de naissance du titulaire, ainsi que les dates pour lesquelles le permis est accordé.

**Art. 12.** Le permis d'escalade est strictement personnel et doit être présenté avec une pièce d'identité à toute réquisition des agents autorisés par la loi.

**Art. 13.** Le permis d'escalade peut être retiré par les agents chargés de constater les infractions à la loi modifiée du 11 août 1982 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, en cas d'infraction à cette loi ou au présent règlement. Dans ce cas le Ministre fixe la durée pendant laquelle l'établissement d'un nouveau permis est refusé.

**Art. 14.** Notre Ministre de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Pour le Ministre de l'Environnement,

Palais de Luxembourg,  
le 14 mars 2002.

Le Secrétaire d'Etat,

**Eugène Berger**

**Henri**